

Paris, le 10 mars 2023

n° 6394/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et monsieur les secrétaires d'État,

Objet : Renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026

Le Président de la République a fixé l'objectif de recrutement d'un million d'apprentis d'ici la fin du quinquennat. Dans un objectif d'exemplarité des employeurs publics et afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2017, la présente circulaire fixe, pour la période 2023-2026, des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis dans les trois versants de la fonction publique.

I – Des objectifs quantitatifs ambitieux pour amplifier la dynamique du recrutement d'apprentis dès la rentrée prochaine pour lesquels un engagement fort des employeurs des trois versants est attendu

Je vous demande de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs pluriannuels d'accueil d'apprentis fixés ci-dessous, qui doivent intégrer le recrutement d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap. Un suivi régulier des recrutements sera effectué par le ministère chargé de la fonction publique, qui en établira annuellement un bilan qui me sera communiqué au mois de février de chaque année.

L'ensemble des employeurs est invité à utiliser la plateforme CELIA¹, qui permet de conclure les contrats d'apprentissage en ligne.

I.1. Objectifs de recrutement d'apprentis par département ministériel

Vous veillerez également à privilégier le recrutement d'apprentis **dans la filière numérique** qui devra représenter au moins 10 % des apprentis accueillis avec les cibles suivantes :

.../...

¹ <https://celia.emploi.gouv.fr/>

Ministère	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
	Nombre d'apprentis	dont issus de la filière numérique	Nombre d'apprentis	dont issus de la filière numérique	Nombre d'apprentis	dont issus de la filière numérique
MESFIN	1 012	101	1 164	116	1 338	134
MIOM	3 163	316	3 637	364	4 182	418
MEAE	104	10	119	12	137	14
MJ	449	45	516	52	593	59
Minarm	2 783	278	3 200	320	3 681	368
MTPI/ MSS	1 058	106	1 217	122	1 399	140
MENJ/MESR	9 055	196	9 348	225	9 685	259
MASA	713	71	820	82	943	94
MTECT	633	63	727	73	836	84
Culture	518	52	595	60	684	68
SPM	219	22	251	25	289	29
Total	19 346	1 218	21 112	1 401	23 219	1 611

I.2. Objectifs de recrutement d'apprentis dans la fonction publique hospitalière

2023/2024	2024/2025	2025/2026
3 025	3 478	4 000

I. 3. Objectifs de recrutement d'apprentis dans la fonction publique territoriale

Les employeurs territoriaux sont incités à augmenter leurs objectifs de recrutement qui se sont établis à 12 000 recrutements 2022. Dans le cadre de la convention triennale qui sera signée entre l'Etat, le CNFPT et France Compétences en 2023 en application de la loi de finances pour 2023, des objectifs de recrutement seront fixés.

II – De nouvelles mesures pour accroître la transparence des offres d'apprentissage des employeurs des trois versants et fidéliser les apprentis

Pour renforcer la visibilité des offres d'apprentissage du secteur public auprès des jeunes, vous veillerez à publier vos offres sur le site de place de l'apprentissage et des stages <https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr>, qui sont relayées sur le site jeune1solution.gouv.fr. Elles feront l'objet d'une communication nationale et de différents salons notamment au mois de mai, auxquels je vous demande de participer.

Je demande à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique de conclure des partenariats avec les CFA formant des apprentis dans les métiers publics en tension, dont la filière numérique, en ciblant notamment les grandes écoles du numériques. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique renforcera également les partenariats existants avec Pôle Emploi afin que ses agences assurent un relais local et promeuvent l'apprentissage dans le secteur public.

Je demande au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en lien notamment avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, de renforcer les actions de communication sur l'apprentissage dans le secteur public auprès des étudiants et en particulier ceux en situation de handicap. Le réseau des référents handicap au sein des universités et celui des référents insertion professionnelle devront être mobilisés.

L'exemplarité des employeurs publics doit vous conduire à assurer l'accompagnement des apprentis vers l'emploi titulaire ou contractuel. Dans ce cadre, vous veillerez à donner des perspectives d'insertion professionnelle aux apprentis après l'obtention de leur diplôme². Les maîtres d'apprentissage devront informer leurs apprentis des différentes modalités d'accès à la fonction publique et leur proposer de suivre des modules de préparation aux concours pour faciliter leur accès à l'emploi titulaire.

S'agissant des apprentis en situation de handicap, vous mettrez en œuvre les dispositions de l'article 91 de la loi de transformation de la fonction publique pour permettre leur titularisation au terme de leur apprentissage³.

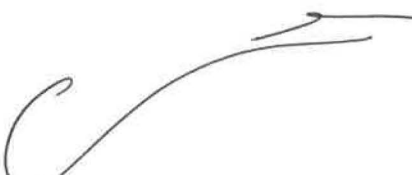
Je vous rappelle qu'au sein de la fonction publique de l'Etat, les apprentis peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur complémentaire santé dans les mêmes conditions que les autres agents publics. Vous veillerez également à faciliter la prise en charge de leurs frais de transports et de restauration.

Les coûts de rémunération et de formation des apprentis de l'Etat seront pris en charge par les administrations directement sur leurs programmes budgétaires. Le ministère des comptes publics est chargé de s'assurer que chaque ministère sera destinataire d'une aide de 3000 € par an et par apprenti afin d'assurer la prise en charge partielle des coûts de formation. Cette aide sera portée à 5000 € par apprenti issu de la filière numérique. Elle sera calculée sur la base des effectifs d'apprentis présents au cours de l'année budgétaire.

S'agissant des employeurs de la fonction publique hospitalière, une aide de l'Etat d'un montant de 3 000 € par an et par apprenti sera également mise en place pour le recrutement des apprentis au regard des objectifs fixés.

Enfin, s'agissant des employeurs de la fonction publique territoriale, l'Etat poursuivra, dans une logique de montée en charge du dispositif sur la période 2023-2025, sa contribution à hauteur de 15 M€ annuels pour le financement de la formation des apprentis, France compétences contribuant de son côté à hauteur de 15 M€ en 2023, 10 M€ en 2024 et 5 M€ en 2025.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de ces objectifs ambitieux et répondre aux interrogations que soulèverait la mise en œuvre de la présente circulaire (questions-apprentissage.dgafp@finances.gouv.fr).



Elisabeth BORNE

² Cf. Guide DGAFP, *L'insertion professionnelle des apprentis dans la fonction publique au terme de leur contrat d'apprentissage*, éd. 2022

³ Le FIPHFP verse une prime à l'insertion durable forfaitaire de 4 000 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti en situation de handicap ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.